

# Règlement du concours photos

## Organisé par La Communauté de Communes Gâtine-Racan

**Thème du concours :** Espace Naturel Sensible des Rouchoux

Transmettez-nous votre meilleure photo de l'espace naturel sensible des Rouchoux – 37360 Semblançay en rapport avec les catégories suivantes :

- Paysage
- Macro
- Insolite

**Condition de participation :** Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

**Durée et déroulement du concours :**

Le concours est ouvert du 22 mai au 18 juin 2023.

**Modalités :**

- 1 photo par participant
- Photo au format jpeg ou png
- Photo à transmettre par mail à [concoursphoto@gatine-racan.fr](mailto:concoursphoto@gatine-racan.fr) avec vos coordonnées : Nom, prénom, catégorie choisie, mail, téléphone
- Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Communauté de Communes.
- Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

**Jury :**

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Président, il sera composé d'élus et d'agents de la collectivité. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

#### **Prix et récompense :**

Les photos sélectionnées seront exposées lors de la Fête de l'environnement qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2023.

Le concours est doté de lots : paniers de produits locaux. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel après la Fête de l'environnement qui a lieu le dimanche 2 juillet 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

#### **Utilisation des photographies :**

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La Communauté de Communes Gâtine-Racan pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la promotion du site des Rouchoux et de la biodiversité (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre

#### **Informations nominatives :**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

#### **Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige